

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de
fournitures

**REALISATION ET LA FOURNITURE DE PROTHESES
DENTAIRES, IMPLANTS ET ANCILLAIRES POUR
IMPLANTOLOGIE EN MISE A DISPOSITION GRATUITE**

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la
commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

10 avril 2026 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de Fournitures <u>Objet</u> : REALISATION ET LA FOURNITURE DE PROTHESES DENTAIRES, IMPLANTS ET ANCILLAIRES POUR IMPLANTOLOGIE EN MISE A DISPOSITION GRATUITE
	<u>Acheteur</u> : Centre hospitalier du Mans 194 avenue Rubillard 72037 - Le Mans cedex 9
	Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	L'accord-cadre est divisé en 4 lots.
	Profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.
	Aucune négociation n'est prévue.
	Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.
	Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.
	Code CPV principal de la consultation : 33141800-8 : Consommables dentaires

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1.	Objet de la consultation	4
1.2.	Codes CPV	4
1.3.	Durée	4
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
3.1.	Procédure de passation.....	5
3.2.	Allotissement	5
3.3.	Renseignements complémentaires	5
ARTICLE 4.	PRESENTATION DE LA CANDIDATURE	5
4.1.	Dossier de candidature.....	5
4.2.	Sous-traitance	6
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques	6
ARTICLE 5.	PRESENTATION DE L'OFFRE	6
5.1.	Présentation du dossier d'offre.....	6
5.2.	Spécimens et échantillons.....	8
5.3.	Variantes.....	8
5.4.	Prestations supplémentaires éventuelles.....	9
5.5.	Délai de validité	9
ARTICLE 6.	CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	9
ARTICLE 7.	MODALITES DE REMISE DES PLIS	10
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	11
ARTICLE 9.	AUDITION.....	11
ARTICLE 10.	LITIGES ET DIFFERENDS.....	11

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des fournitures : REALISATION ET LA FOURNITURE DE PROTHESES DENTAIRES, IMPLANTS ET ANCILLAIRES POUR IMPLANTOLOGIE EN MISE A DISPOSITION GRATUITE

Dans le cadre du GHT 72, le Centre Hospitalier du Mans, établissement support, réalise la procédure d'achat pour son propre compte.

Lieu de livraison : Centre hospitalier du Mans, 194 avenue Rubillard, 72037 Le Mans cedex 9

L'accord-cadre est divisé en lots comme suit :

Lot 1 “PROTHESES ADJOINTES ET ACCESSOIRES”

Le montant maximum est de 225 000 € HT pour la durée totale du marché.

Lot 2 “PROTHESES CONJOINTES : COURONNES ET ACCESSOIRES”

Le montant maximum est de 270 000 € HT pour la durée totale du marché.

Lot 3 “PROTHESES FIXES ET AMOVIBLES POUR IMPLANTS STRAUMANN”

Le montant maximum est de 90 000 € HT pour la durée totale du marché.

Lot 4 “IMPLANTS STERILES STRAUMANN AVEC MISE A DISPOSITION DES ANCILLAIRES POUR IMPLANTATION ET DES CASSETTES CHIRURGICALES CORRESPONDANTES (D'ENVIRON L 290 MM , L 175 MM , H 62 MM)”

Le montant maximum est de 84 000 € HT pour la durée totale du marché.

MONTANT MAXIMUM POUR LA DUREE DU MARCHÉ

Le montant maximum pour la durée du marché est de 669 000 € HT.

COMPLÉTUDE DES LOTS

L'attribution sera faite par lot complet. Si le lot n'est pas complet, l'offre sera irrégulière et donc rejetée.

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 33141800-8 - Consommables dentaires

1.3. Durée

Se reporter au CCAP.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières
- Règlement Consultation (RC)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le fichier .cmp pour établir l'offre financière au format .CRY
- DC1 – Lettre de candidature
- DC2 – Déclaration du candidat individuel

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de

réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

3.3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Tous les lots

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas admise pour l'exécution de cet accord-cadre.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira soit un acte d'engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot.
2	L'annexe financière L'annexe financière est dûment complétée et fournie au format EXCEL et PDF pour faciliter l'analyse.
3	Le fichier CRY Dans la mesure du possible, le Centre Hospitalier du Mans souhaite que le candidat transmette son offre de prix via le fichier .cmp permettant de répondre par HELIOS. Dans le cas où le candidat serait dans l'incapacité de transmettre son offre via HELIOS au format .CRY, il devra impérativement faire son offre de prix sur le fichier Excel « Annexes financières » annexé.
4	Le complément de gamme Les candidats pourront compléter leur offre de base, par des références de produits correspondant à l'objet du lot. L'offre retenue sera ainsi constituée de l'offre de base et de la gamme éventuellement proposée en plus par le titulaire. Les compléments de gamme seront ainsi complétés par les candidats qui le souhaitent sur le fichier. Cry ou sur l'annexe financière au format Excel si le candidat ne transmet pas son offre financière sur le fichier. Cry. Ces produits feront partie intégrante du marché.
5	Les fiches techniques de chaque article Dans un dossier "PRODUIT", les candidats devront impérativement fournir des fiches techniques de chaque article précisé au catalogue des besoins, obligatoirement rédigées en langue française. Ces fiches indiqueront : ☐ La dénomination commerciale, ☐ Les références, ☐ Les données réglementaires (déclaration de conformité CE...), ☐ Le descriptif et la composition du produit (principes actifs, excipients, matériaux constitutifs, spécifications du produit fini, référence aux normes utilisées), ☐ Présentations disponibles : unitaire, conditionnements ville et/ou hospitaliers, taille des boîtes permettant d'analyser la faisabilité d'intégration dans l'automate de dispensation globale, ☐ Présence et localisation de code à barres ou Datamatrix ou autre système d'identification électronique, ☐ La nature des contrôles réalisés sur les matières premières et/ou les produits finis, ☐ Le procédé de stérilisation s'il y a lieu, ☐ La péremption, ☐ La notice d'utilisation, ☐ Les indications thérapeutiques, ☐ Les contre-indications en particulier dans certaines situations physiopathologiques, ☐ Les études cliniques (protocoles, résultats), ☐ Les études technico-économiques (protocoles, résultats), ☐ Les études de toxicité et de tolérance, ☐ La liste de la bibliographie disponible En complément de l'offre il est demandé au candidat de remettre les caractéristiques logistiques complètes du produit livré : ☐ Modes de conditionnement et d'emballage pour les produits proposés, ☐ Nombre d'unités auquel ils correspondent (exemple : 1 palette = x cartons = y boîtes = z unités), ☐ Dimensions et poids de chacune des unités logistiques livrées : unité, boîte, carton, palette. Le modèle de fiche de type « Dossier dispositif médical EUROPHARMAT » (validé par la Commission Technique EURO PHARMAT incluant pharmaciens d'établissements de soins et industriels du dispositif médical et par le SNITEM) est recommandé et disponible sur le site http://www.euro-pharmat.com (actualité domaine médical\dossier information DM). Lorsque les fiches techniques sont à jour et disponibles en ligne sur le site EUROPHARMAT, leur envoi est facultatif.
6	L'annexe 1 du CCTP « Renseignements fournisseur » dûment complétée
7	L'annexe 2 du CCTP « Critère Qualité Logistique » nécessaire pour l'analyse des offres.
8	L'annexe 3 du CCTP « Critère Qualité Environnementale » nécessaire pour l'analyse des offres.
9	L'annexe 7 du CCTP « Questionnaire qualité » nécessaire pour l'analyse des offres.
10	L'annexe 4 du CCTP « Remise catalogue, RFA et Escompte ».
11	Le relevé d'identité bancaire

Toute offre non conforme aux dispositions précédentes pourra être exclue de la mise en concurrence des marchés et de l'étude contradictoire des prix.

5.2. Spécimens et échantillons

- **SPECIMENS – LOTS 01 à 03**

Les spécimens exigés sont définis dans l'**annexe 6 au Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP)**.

Ils devront être adressés **avant la date limite de remise des offres**.

Il devra être accompagné d'un bordereau de livraison qui mentionnera le libellé des fournitures, la quantité et la référence précise du (ou des) article(s).

Le colis est à réceptionner à l'adresse suivante (aux adresses suivantes) :

CENTRE HOSPITALIER LE MANS
Direction des Achats – Bâtiment Pharmacie
À l'attention de Benoit HERVE
SPECIMENS – AO « REALISATION ET LA FOURNITURE DE PROTHESES DENTAIRES, IMPLANTS ET
ANCILLAIRES POUR IMPLANTOLOGIE EN MISE A DISPOSITION GRATUITE »
194 Avenue Rubillard (entrée rue de Degré si livraison)
72037 LE MANS CÉDEX 9

Le spécimen est un exemplaire identique des produits proposés dans l'offre du candidat qui servira de base et de repère pour la durée du marché. **Le spécimen sera nécessaire pour l'analyse des offres.**

En cas d'absence de spécimens ou de spécimens remis postérieurement à la date de remise des offres, l'offre sera déclarée irrégulière.

Les spécimens fournis par les candidats ne pourront pas être facturés au GHT 72.

- **ECHANTILLONS – LOT 04**

Les candidats peuvent être amenés à fournir des échantillons afin de permettre la réalisation d'essais. Le pharmacien en fera la demande si cela est nécessaire.

Les candidats doivent donc se préparer à cette éventualité et satisfaire la demande dans les huit jours maximums. Un refus du candidat ou un retard l'exposerait au rejet de sa candidature.
Seuls les produits jugés conformes au descriptif du lot pourront faire l'objet de tests.

Il devra être accompagné d'un bordereau de livraison qui mentionnera le libellé des fournitures, la quantité et la référence précise du (ou des) article(s).

Le colis est à réceptionner à l'adresse suivante (aux adresses suivantes) :

CENTRE HOSPITALIER LE MANS
Direction des Achats – Bâtiment Pharmacie
À l'attention de Benoit HERVE
SPECIMENS – AO « REALISATION ET LA FOURNITURE DE PROTHESES DENTAIRES, IMPLANTS ET
ANCILLAIRES POUR IMPLANTOLOGIE EN MISE A DISPOSITION GRATUITE »
194 Avenue Rubillard (entrée rue de Degré si livraison)
72037 LE MANS CÉDEX 9

Les échantillons fournis par les candidats ne pourront pas être facturés au GHT 72.

5.3. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.4. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.5. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 6 mois calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

N°	Description	Pondération
Lot 1 (PROTHESES ADJOINTES ET ACCESSOIRES), Lot 2 (PROTHESES CONJOINTES : COURONNES ET ACCESSOIRES), Lot 3 (PROTHESES FIXES ET AMOVIBLES POUR IMPLANTS STRAUMANN)		100
1	LA VALEUR TECHNIQUE	70
	<i>APPLICATION D'UNE NOTE ELIMINATOIRE : Afin de garantir un niveau technique suffisant pour l'exécution du marché, pour les sous-critère de la VALEUR TECHNIQUE, toute offre obtenant une note inférieure ou égale à 08/20 sera éliminée.</i>	
1.1	Le délai de réalisation	30
	<i>Au regard du délai indiqué dans les annexes financières</i>	
1.2	Les réponses au questionnaire qualité	25
	<i>Au regard des éléments indiqués à l'Annexe 7 - Questionnaire qualité Lots 1 à 3</i>	
1.3	L'évaluation des spécimens demandés	15
	<i>Au regard des spécimens transmis</i>	
2	LE COUT GLOBAL en € HT au regard du total du lot	30
	<i>Les prix sont réputés comprendre l'ensemble des charges fiscales, ou autres frappant la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement et emballage. Ensemble des coûts des produits nécessaires à la préparation et à l'administration des produits.</i>	
Lot 4 (IMPLANTS STERILES STRAUMANN AVEC MISE A DISPOSITION DES ANCILLAIRES POUR IMPLANTATION ET DES CASSETTES CHIRURGICALES CORRESPONDANTES (D'ENVIRON L 290 MM , L 175 MM , H 62 MM))		100
1	LA VALEUR TECHNIQUE	40
	<i>APPLICATION D'UNE NOTE ELIMINATOIRE : Afin de garantir un niveau technique suffisant pour l'exécution du marché, pour le sous-critère « Intérêt thérapeutique et technique », toute offre obtenant une note inférieure ou égale à 08/20 sera éliminée.</i>	
1.1	Intérêt thérapeutique et technique	40
	<i>La qualité intrinsèque du produit jugée sur l'examen des fiches techniques et des éventuelles évaluations auprès des utilisateurs de l'établissement. Seuls les produits jugés conformes au descriptif du lot pourront faire l'objet de tests.</i>	
2	LES PRESTATIONS DU FOURNISSEUR	20
	<i>Au regard de 2 sous-critères</i>	
2.1	Qualité Environnementale	10
	<i>Sur la base de la qualité des prestations du fournisseur, jugée à partir d'un questionnaire qui devra être renseigné obligatoirement et retourné avec l'offre. (Cf. Annexe 3 du CCTP).</i>	
2.2	Qualité Logistique	10
	<i>Sur la base de la qualité des prestations du fournisseur, jugée à partir d'un questionnaire qui devra être renseigné obligatoirement et retourné avec l'offre. (Cf. Annexe 2 du</i>	

	CCTP).	
3	LE COUT GLOBAL en € HT au regard du total du lot	40
	<i>Les prix sont réputés comprendre l'ensemble des charges fiscales, ou autres frappant la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement et emballage. Ensemble des coûts des produits nécessaires à la préparation et à l'administration des produits.</i>	

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. AUDITION

Conformément à l'article R.2161-5 du Code de la commande publique, il ne peut y avoir de négociation avec les soumissionnaires. Il est seulement possible de leur demander de préciser la teneur de leur offre.

Des auditions pourront se tenir avec l'ensemble des soumissionnaires. Les soumissionnaires seront conviés via la plateforme de dématérialisation et disposeront au minimum de 7 jours calendaires pour se préparer. Aucune négociation ne pourra avoir lieu durant ces auditions. Les soumissionnaires seront invités à présenter leur offre et éventuellement à préciser ou compléter certains points demandés.

ARTICLE 10. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Nantes
Tél. : 02 55 10 10 02
Fax : 02 55 10 10 03
Email : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:
CCIRA de Nantes
Tél. : 02 53 46 79 83
Fax : 02 53 46 79 79
Email : paysdl.ccira@dreets.gouv.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.